

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance mardi 27 janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 27 janvier 2026 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 22/01/2026

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Étaient présents :

FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie, PERIER Marine

Étaient absents ou excusés :

LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica,

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 19/12/2025 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1/ Prix de vente des lots du Lotissement « Chez Elie »

Délibération annule et remplace la délibération 2025-42

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dépenses liées à ce lotissement (achat terrain, études et travaux de viabilisation)

Les terrains du lot 2 au lot 8 sont à vendre.

Il est proposé un prix de 105,00 € du mètre carré TTC. Frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur

Lot 2	553	m2
Lot 3	500	m2
Lot 4	576	m2
Lot 5	515	m2
Lot 6	500	m2
Lot 7	569	m2
Lot 8	573	m2
TOTAL des 7 lots	3786	m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le prix de 105 € du mètre carré TTC. Frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

2/ Création de la commission d'attribution des lots à vendre du lotissement « Chez Elie »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'importance de définir une commission d'attribution des lots à vendre du lotissement « Chez Elie ».

Vu la nécessité d'assurer la transparence, l'équité et la bonne gouvernance dans l'attribution des lots à vendre

Considérant que la mise en vente des lots nécessite un organe spécialisé chargé de l'examen des dossiers et de la proposition d'attribution en se référant au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Création de la commission d'attribution des lots à vendre, chargée d'examiner les candidatures reçues et de formuler un avis ou une proposition d'attribution des lots.
- Missions de la commission

La commission est notamment chargée :

- . d'examiner la recevabilité des candidatures,

- . d'analyser les offres au regard des critères définis par la collectivité
- . de garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure,
- . de formuler une proposition d'attribution

- Composition de la commission

La commission est composée comme suit :

- Monsieur Perrier Mathieu
- Madame Vibert Annie
- Madame Samson Aurélie
- Madame Michel Véronique
- Madame Perier Marine
- Madame Gachet Stéphanie
- Monsieur Ferrari Philippe, Maire, Président de la commission

3/ Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité en prend acte et reste vigilant sur ce sujet.

4/ Convention avec Grand Chambéry concernant la gestion et l'exploitation des poteaux incendie

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation. La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler. La convention 2026 prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35,00 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744,00 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040,00 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018,00 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538,00 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018,00 € HT

- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795,00 € HT.
Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à cette convention.

5/ Création du poste : adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression du poste adjoint administratif

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de l'établissement titulaire du grade d'adjoint administratif réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif en raison de la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination de l'agent concerné

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création du grade adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/03/2026,

La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif titulaire, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 06/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

6/ Questions diverses

Madame Perier Marine explique au conseil municipal la mise en place du « Synchro Bus » dans les Bauges. Service de transport à la demande appelé Flexi proposé par Grand Chambéry.

Elle informe également le conseil municipal de l'avancement des travaux concernant le gymnase du Châtelard (géré par le SIVOM Jeunesse Famille des Bauges). Logiquement le gymnase serait fonctionnel pour septembre 2026.

Il y a plus de subventions que prévues.

Concernant la Marpa de Jarsy (résidence sénior), les travaux avancent dans les temps et il y aura 27 logements.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'inspecteur académique devait venir à l'Ecole d'Ecole (projet de fermeture de classe en septembre 2026) mais il a dû reporter sa visite à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.

Secrétaire de Séance,

Madame VIBERT Annie



Le Maire,

Philippe FERRARI

